

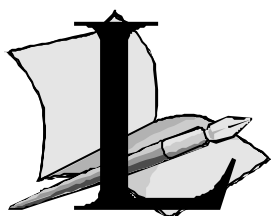
Article 41



- Vous exercez votre métier depuis des années mais vous n'avez pas de titre professionnel ?
- Vous avez obtenu un certificat fédéral de capacité dans un domaine et vous avez changé de profession ?
- Vous voulez valoriser votre expérience professionnelle ?
- Vous voulez évoluer dans votre profession et vous perfectionner ? •
- Vous aimeriez demander une augmentation de salaire, mais votre absence de qualification ne vous permet pas de l'obtenir ?
- Pour d'autres raisons encore, vous souhaitez obtenir une certification officielle dans votre métier ?



La loi fédérale sur la formation professionnelle vous permet d'obtenir un certificat fédéral de capacité à certaines conditions :



Les personnes majeures n'ayant pas appris la profession selon la présente loi sont admises à l'examen de fin d'apprentissage à condition qu'elles l'aient exercée pendant une période au moins une fois et demie supérieure à celle prescrite pour l'apprentissage.

Elles doivent en outre prouver avoir suivi l'enseignement professionnel ou acquis les connaissances professionnelles d'une autre manière. »

Art. 41, alinéa 1, loi fédérale sur la formation professionnelle du 19.4.1978.

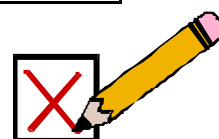
Ce qu'il faut savoir

- La formation par l'article 41 **n'est pas** un apprentissage au sens traditionnel.
- Elle est destinée à des **adultes** au bénéfice d'une expérience professionnelle préalable dans la profession visée.
- Le patron d'entreprise **n'est pas tenu** de former le candidat, la candidate à l'examen de fin d'apprentissage par l'article 41.
- **Pourtant les examens que vous devrez passer pour obtenir le certificat fédéral de capacité sont les mêmes que ceux auxquels sont soumis apprentis et apprenties.**



Vous qui êtes intéressé, intéressée par l'art. 41, demandez-vous...

- ... **si** vous êtes disponible pour acquérir les connaissances théoriques hors de votre temps de travail •
- ... **si** vos connaissances pratiques du métier sont complètes et globales
- ... **si** vous êtes prêt, prête à les compléter au besoin
- ... **si** votre patron est disposé à vous aider dans ce but
- ... **si** vous êtes assez motivé, motivée pour pouvoir faire face aux difficultés éventuelles (coût, investissement familial, etc.)
- ... **si** votre français est suffisant pour vous permettre de comprendre les sujets d'examen



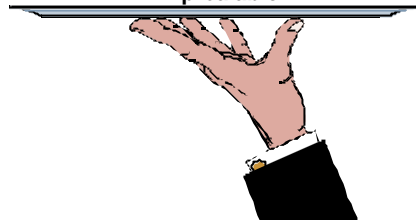
L'ENGAGEMENT PERSONNEL EST INDISPENSABLE.

Il vaut la peine de prendre le temps d'y réfléchir. A quelles conditions peut-on obtenir un CFC selon l'article 41 ?

La pratique requise

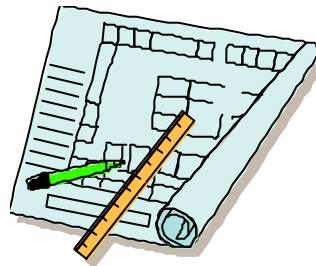
Au moment de se présenter à l'examen du CFC, les candidats et candidates, majeurs, doivent avoir travaillé **dans la profession visée** pendant une **durée d'au moins une fois et demie la durée de l'apprentissage**. Il peut y avoir eu plusieurs emplois successifs, chez des patrons différents. L'important est de **pouvoir en présenter les attestations**.

Ainsi,
une personne voulant
obtenir le certificat fédéral de
capacité de CUISINIER ou de
CUISINIÈRE, dont l'appren-
tissage dure normalement
trois ans, doit avoir au
minimum
**4,5 ans de pratique
préalable.**



Les connaissances pratiques requises

A l'examen pour l'obtention du certificat fédéral de capacité, les candidats et candidates par le biais de l'article 41 doivent **faire la preuve de connaissances pratiques complètes**. C'est à eux, à elles de les compléter si nécessaire. L'article 41 **n'est pas une formation, mais sanctionne une formation**.



Les connaissances théoriques requises

Les candidats et candidates à l'examen du certificat fédéral de capacité doivent **connaître les matières détaillées dans le règlement d'apprentissage de la profession visée**. Selon les métiers, vous devrez peut-être combler d'éventuelles lacunes en langues étrangères, en comptabilité ou en connaissances techniques. **L'article 41 sanctionne une formation théorique complète**.

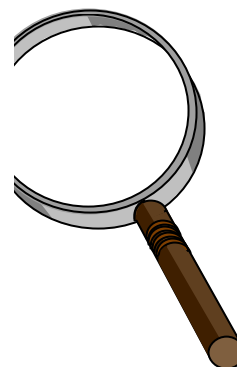


Comment peut-on se préparer aux examens ?

Pour les branches théoriques

Vous pouvez vous préparer à l'examen des branches théoriques du certificat fédéral de capacité en fréquentant les cours du jour organisés par les écoles professionnelles. Les candidats au bénéfice d'une bonne culture générale et théorique de la profession peuvent également se préparer de manière individuelle, en suivant par exemple des cours organisés en école privée. **Le Service de la formation professionnelle recommande aux candidats qui le peuvent, dans certaines professions exigeantes, de suivre les cours officiels.** L'examen pour l'obtention du certificat de capacité est difficile, plus encore pour des adultes éloignés depuis longtemps des exigences de l'école.

Les cours professionnels
ne sont pas obligatoires,
mais vivement recommandés.*



Et pour les branches pratiques ?

Assurez-vous que votre patron est prêt à vous initier aux ficelles du métier, à vous en faire connaître tous les aspects, afin que vous puissiez faire la preuve, lors de l'examen des branches pratiques, **d'un savoir-faire global.**

Si vous voulez vous préparer à l'examen de fin d'apprentissage selon l'art. 41 en fréquentant une école professionnelle, demandez-vous...

- ... **si** votre patron est d'accord de vous laisser partir un jour à un jour et demi par semaine pour suivre les cours ?
-
- ... **si** vous pouvez trouver un arrangement avec lui (diminution de salaire, heures supplémentaires) et êtes prêt, prête à en accepter les conséquences ?
-
- ... **si** vous êtes prêt, prête à suivre les cours avec des élèves plus jeunes que vous ? •
- ... **si** vos connaissances du français sont suffisantes pour vous permettre de suivre l'enseignement professionnel et de comprendre les sujets d'examen ?
-



En cas d'échec à l'examen de fin d'apprentissage, les candidats peuvent se représenter l'année suivante à l'examen des branches insuffisantes.

* Dans les professions commerciales, il est indispensable de combler d'éventuelles lacunes en langues ou en comptabilité. Dans les professions techniques, les connaissances théoriques sont souvent difficiles à acquérir par soi-même.

Renseignements pratiques

Combien ça coûte ?

Les *frais d'examen* sont à la charge du candidat ou de la candidate. Cela représente une somme qui peut varier de 300 francs à 700 francs selon les professions. A cela s'ajoutent éventuellement les *frais d'écolage* aux cours professionnels et les *frais de matériel*. Il faut encore compter avec une diminution de salaire proportionnelle à vos jours d'absence au travail.

L'Office cantonal des bourses d'études n'entre pas en matière.

Peut-on se former par l'art. 41 dans toutes les professions ?

En principe, toutes les professions dont la formation débouche sur un certificat fédéral de capacité peuvent faire l'objet d'une formation par l'article 41.*

- *Je travaille à temps partiel et je possède déjà un CFC...*



Les personnes travaillant à temps partiel font évaluer la pratique requise par le Service de la formation professionnelle. Celles et ceux qui possèdent déjà un CFC pourront **éventuellement être dispensés** de passer l'examen portant sur les branches générales.

- *J'ai travaillé pendant les années nécessaires, mais je suis sans emploi depuis cinq ans...*



Dans certaines professions, l'examen des branches pratiques est **éliminatoire**. Il est donc **fortement conseillé** de retrouver un emploi pour se familiariser à nouveau avec l'environnement de la profession visée. **Le Service de la formation professionnelle se réserve le droit de refuser les demandes estimées peu crédibles.**



- *J'ai arrêté de travailler pour élever mes enfants, et dans l'intervalle la profession a beaucoup évolué...*

Le Service de la formation professionnelle vous conseillera de vous **remettre à niveau en pratique comme en théorie**. La nécessité de retrouver un emploi et de suivre les cours professionnels s'impose plus particulièrement dans un tel cas.

* Les écoles professionnelles privées concernées par l'alinéa 2 de l'art. 41 de la loi fédérale sur la formation professionnelle font l'objet de fiches dans la collection **Informations**, que vous pouvez obtenir dans l'office d'orientation de votre région. Selon l'al. 2 de l'art. 41, « les élèves des écoles professionnelles privées sont admis à l'examen de fin d'apprentissage lorsque leur formation est conforme aux dispositions légales et réglementaires. »

Quelques chiffres

Nombre de CFC obtenus dans le canton de Vaud par le biais de l'article 41
Entre parenthèses, le nombre total de CFC par profession

En 1999		En 2000	
Assistant / Assistante médicale	29 (41)	Assistant / Assistant d'hôtel	1 (19)
Boulangier / Boulangère	3 (10)	Assistant médical /	
Coiffeur / Coiffeuse	2 (59)	Assistante médicale	46 (60)
Constructeur / Constructrice de routes	4 (4)	Boucher-charcutier /	
Couvreur / Couvreuse	1 (2)	Bouchère-charcutière	1 (6)
Cuisinier / Cuisinière	7 (91)	Boulangier / Boulangère	1 (1)
Cuisinier / Cuisinière en diététique	2 (4)	Carreleur / Carreleuse	3 (9)
Décorateur / Décoratrice étalagiste	2 (26)	Charpentier / Charpentière	1 (24)
Dessinateur / Dessinatrice		Coiffeur / Coiffeuse	2 (73)
en génie civil	1 (11)	Conducteur / Conductrice de camion	1 (4)
Electroplaste	1 (1)	Constructeur / Constructrice	
Employé / Employée de bureau	14 (149)	de bateaux	1 (2)
Employé / Employée de commerce	61 (812)	Cuisinier / Cuisinière	4 (80)
Employé / Employée de maison	1 (42)	Cuisinier / Cuisinière en diététique	1 (8)
Esthéticien / Esthéticienne	1 (6)	Dessinateur / Dessinatrice en bâtiment	1 (29)
Etancheur / Etancheuse	1 (3)	Dessinateur-serrurier-constructeur /	
Forestier-Bûcheron /		Dessinatrice-serrurière-constructrice	1 (3)
Forestière-Bûcheronne	1 (32)	Ebéniste	1 (34)
Gestionnaire de vente	4 (88)	Employé / Employée de bureau	12(166)
Horticulteur /Horticultrice paysagiste	2 (18)	Employé / Employée de commerce	44 (807)
Laborant / Laborantine en biologie	1 (17)	Employé / Employée de maison	
Laboriste	4 (5)	(ménage rural)	2 (65)
Libraire	1 (8)	Employé / Employée de ménage coll.	1 (4)
Maçon / Maçonne	1 (16)	Employé postal / Employée postale	32 (51)
Magasinier / Magasinière	5 (31)	Foreur /Foreuse	1 (1)
Mécanicien /Mécanicienne	4 (41)	Gestionnaire de vente	5 (121)
Mécanicien-électricien /		Horticulteur / Horticultrice de plantes	
Mécanicienne- électricienne	1 (58)	en pots et fleurs coupées	1 (43)
Monteur / Monteuse en		Horticulteur / Horticultrice paysagiste	4 (26)
tableaux électriques	1 (1)	Laboriste	1 (3)
Peintre en bâtiments	2 (39)	Magasinier / Magasinière	2 (26)
Serrurier-constructeur /		Mécanicien / Mécanicienne	1 (39)
Serrurière-constructrice	4 (21)	Monteur-électricien /	
Sommelier / Sommelière	4 (23)	Monteuse-électricienne	2 (92)
Vendeur / Vendeuse	5 (212)	Parqueteur / Parqueteuse	1 (4)
Verrier d'art / Verrière d'art	1(3)	Serrurier-constructeur /	
Total :	171 (1874)	Serrurière-constructrice	1 (24)
		Sommelier / Sommelière	3 (19)
		Vendeur / Vendeuse	12 (263)
		Total :	190 (2106)

**Sur les 31 professions représentées en 1999,
9,12% des CFC ont été obtenus par le biais de l'art. 41.**

**Sur les 31 professions représentées en 2000,
9,02% des CFC ont été obtenus par le biais de l'art. 41.**

Quelles démarches faut-il entreprendre ?

- Obtenir si nécessaire l'**accord de son patron.** •

- Se mettre en rapport avec le **Service de la formation professionnelle (SFP)** qui vous donnera toutes les informations indispensables à la réalisation de votre démarche. •

- Adresser au SFP une **demande d'admission aux examens de fin d'apprentissage.** •

- Si votre dossier est accepté, le SFP vous le confirmera et vous adressera une **autorisation de fréquenter les cours professionnels.** Le SFP tient à jour une liste des écoles professionnelles du canton. •

- Prendre rendez-vous avec le **doyen de l'école professionnelle** dispensant les cours dans la profession visée et déterminer avec lui, selon vos acquis préalables, le programme des cours théoriques. •

- **Si ne voulez pas ou ne pouvez pas fréquenter une école professionnelle,** s'inscrire au besoin dans une école privée du soir dispensant des cours qui vous permettront de combler d'éventuelles lacunes en langues par exemple, en fonction du règlement d'apprentissage. •

Pour en savoir plus

DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

www.dfi.vd.ch

Service de la formation professionnelle <i>Secteur des examens</i> Rue Saint-Martin 14 1014 Lausanne Tél. 021/316 63 66 Fax. 021/316 63 17	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle Rue de la Borde 3d 1018 Lausanne Tél. 021/ 315 65 58 Fax. 021/315 65 91
--	--

Dans votre région, des conseillers et des conseillères en orientation sont prêts à répondre à vos questions.

Dans chaque office, un Centre d'information scolaire et professionnelle (CIP) est à votre disposition. Vous y trouverez des documents d'information sur les professions, les écoles, les voies de formation.

Quatorze offices régionaux :

		Tél.	Fax
Aigle	Av. des Ormonts, 1860 Aigle	024/466 31 68	024/466 56 25
Cossonay	Av. du Funiculaire 11, 1304 Cossonay	021/861 20 80	021/862 17 19
Echallens	Collège des Trois-Sapins, CP 227, 1040 Echallens	021/886 10 40	021/886 10 44
Lausanne	Rue de la Borde 3 d, 1018 Lausanne	021/315 65 25	021/315 65 16
Montreux	Collège de Veytaux, 1820 Territet-Veytaux	021/963 74 25	021/963 38 64
Morges	Rue Docteur-Yersin 9, 1110 Morges	021/801 73 46	021/802 27 55
Moudon	Place de l'Hôtel-de-Ville 3, 1510 Moudon	021/905 27 26	021/905 60 86
Nyon	Ch. des Vignes 1, 1260 Nyon	022/994 01 81	022/994 77 39
Payerne	Place du Tribunal, 1530 Payerne	026/662 66 37	026/662 66 36
Prilly	Ch. de l'Union 1, CP 251, 1008 Prilly	021/622 72 74	021/622 72 33
Pully	Ch. du Fau-Blanc 15, CP, 1009 Pully	021/721 36 45	021/721 36 14
Renens	Rue de la Savonnerie 1, 1020 Renens	021/632 78 52	021/632 78 79
Vevey	Rue du Conseil 8, CP, 1800 Vevey 2	021/925 53 70	021/925 53 65
Yverdon	Rue de Neuchâtel 24, 1400 Yverdon-les Bains	024/424 20 30	024/424 20 39

Bonne chance dans vos démarches !